



Mairie de l'Ile Boucard

Arrêté

De circulation pour empiètement Sur la chaussée par échafaudage

Le Maire de la commune de l'Ile Boucard,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 18 avril 2023 de Monsieur OUSTRY Christophe, responsable d'agence, de la société Soprovise, Société Provençale d'Isolation et d'Echafaudage,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 22 mai 2023 au 31 mai 2024 à l'Eglise Saint Gilles à l'Ile Boucard,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier et de la pose d'un échafaudage, sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Du 22 mai 2023 au 31 mai 2024, les entreprises Soprovise, Billon, Cadet Concept et Tradition, Cruard et l'Atelier Van Guy sont autorisées à procéder à des travaux de réfection de toiture de l'Eglise Saint Gilles 37220 à l'Ile Boucard. La pose d'un échafaudage qui donnera lieu à un empiètement sur chaussée est indispensable pour la bonne exécution de ces travaux.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de places de stationnement pour les véhicules de chantier devant l'Eglise. Celles-ci seront créées pour l'occasion et identifiées par un marquage au sol de couleur jaune.
- circulation : La circulation sera réduite à une voie rue Gambetta à partir de l'angle de la rue des Tanneries et en sens unique (sens rue des 4 Vents vers rue Gambetta ; voir arrêté n°2023-05-80) ;
- sécurité : L'empiètement sur chaussée sera délimité par des barrières Héras.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

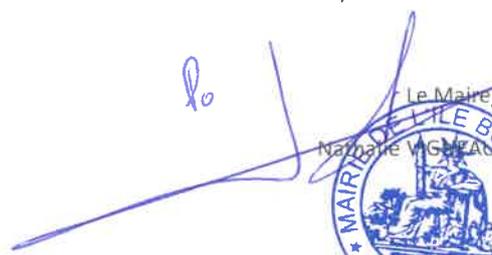
Les entreprises attributaires du marché occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5

Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de l'Ile Boucard, Madame la responsable des services techniques de l'ile Boucard, l'ASVP de l'Ile Boucard, Monsieur le chef du centre de premier secours de l'Ile Boucard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Boucard, le 11 mai 2023

Arrêté n° 2023-05-81	
PUBLIÉ LE	11/05/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	


Le Maire,
Monsieur VIGIAT
